



## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DE L'ACTION LOCALE  
Bureau des procédures environnementales

N° 20150250

### ARRÊTE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite*

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L. 171-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation 2010/101 du 27 juillet 2010 modifié autorisant la société NOVACARB à poursuivre l'exploitation de son usine de fabrication de carbonate et bicarbonate de sodium sur le territoire de la commune de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire 20130909 du 27 décembre 2013 fixant des prescriptions additionnelles suite à l'étude des dangers de l'usine NOVACARB à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY ;

VU le rapport de visite de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine référencé PP/AN/MS/225-2015 du 17 avril 2015, dont copie a été transmise à l'exploitant, la société NOVACARB, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 21 avril 2015, conformément aux dispositions des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort des constats réalisés par l'inspection des installations classées lors de la visite de contrôle de l'usine de fabrication de carbonate et bicarbonate de sodium exploitée par la société NOVACARB à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, effectuée le 27 mars 2015, que les mesures complémentaires de maîtrise des risques prescrites par l'arrêté préfectoral complémentaire 20130909 du 27 décembre 2013 ne sont que partiellement mises en œuvre ;

**CONSIDÉRANT** que les délais accordés pour la réalisation de ces mesures sont dépassés et que, par conséquent, les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire 20130909 du 27 décembre 2013 ne sont pas respectées ;

**CONSIDÉRANT** que les obligations rappelées par la présente injonction préfectorale visent à garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

.../...

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Champ et portée du présent arrêté

La société NOVACARB, dont le siège social est situé 34 rue Gilbert Bize – 54410 LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, est mise en demeure, pour la poursuite d'exploitation de son usine de fabrication de carbonate et bicarbonate de sodium située à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, de respecter les prescriptions fixées à l'article 6 de l'arrêté préfectoral complémentaire 20130909 du 27 décembre 2013 applicables aux installations de dépotage, stockage et distribution d'ammoniac, **dans le délai maximal de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté**.

### Article 2 : Information de l'achèvement des travaux de mise en conformité de l'usine

L'exploitant désigné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté informera le Préfet et l'inspection des installations classées de l'achèvement des travaux de mise en conformité de son usine requis à cet article 1<sup>er</sup>, **dans le délai maximal de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté**.

### Article 3 : Sanctions administratives

Si à l'expiration des délais fixés aux articles précédents du présent arrêté, l'exploitant désigné à l'article 1<sup>er</sup> n'a pas déféré à la présente mise en demeure, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, indépendamment d'éventuelles poursuites pénales.

### Article 4 : Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de NANCY. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente mise en demeure a été notifiée.

### Article 5 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à la société NOVACARB à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY

et dont une copie sera adressée au maire de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY.

NANCY, le 07 MAI 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY